



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois de juin 2019

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / Juin 2018	
Tués	0	→	0
Blessés	14	↘	18
Accidents corporels	12	↘	11

juin 2019

Direction  
 Départementale  
 des Territoires  
 du Gers

Observatoire  
 Départemental  
 Sécurité  
 Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail  
 BP 342  
 32 007 Auch Cedex  
 Tél: 05 62 61 46 46  
 Fax : 05 62 61 46 64

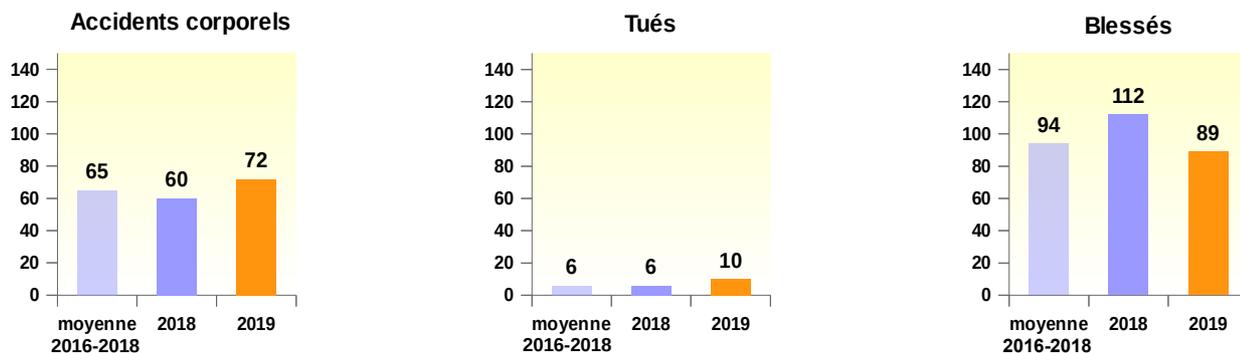
Parution  
 Le 17 juillet 2019

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

## Accidents mortels 2019



## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Juillet 2018 - Juin 2019	154	21	201
Juillet 2017 - Juin 2018	145	15	219
Evolution	+ 6 %	+ 40 %	- 8 %

## Quelques conseils et rappels de prévention

**En été**, les conditions de circulation pour les usagers de la route, conducteurs ou passagers, sont parfois loin d'être idéales, notamment en cas de fortes chaleurs.

Les **risques de déshydratation** et de coups de chaleur accrus par l'effet de serre du véhicule, l'énergie dépensée à lutter contre la chaleur peuvent fortement altérer les capacités de vigilance du conducteur, jusqu'au **malaise**. Il est donc essentiel de vous hydrater régulièrement et de prendre des dispositions pour ne pas se laisser surprendre.

Attention au **verglas d'été**. C'est un phénomène parfois mal connu des conducteurs. Il est dû à l'accumulation d'huiles, de carburants et de gommages de pneus sur la chaussée durant une période de sécheresse. **A la première averse, la route devient particulièrement glissante** et les distances de freinage augmentent. **Les risques de dérapage sont réels**. Aussi, il est conseillé de diminuer sa vitesse, d'augmenter la distance avec le véhicule qui précède et d'éviter toute manœuvre brutale.

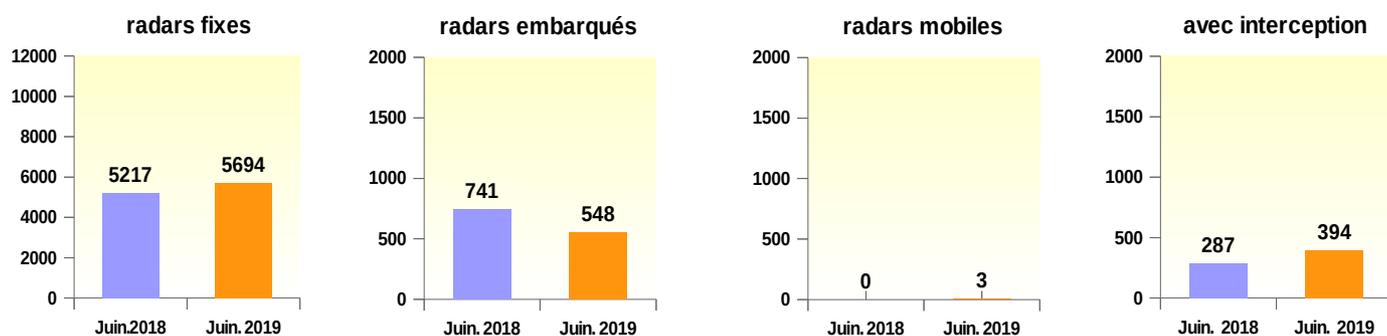
N'oubliez pas non plus en cette période estivale, qui est aussi une grande période festive dans notre département, que **l'alcool et la conduite sont incompatibles**.

Si vous avez consommé de l'alcool ou si une personne de votre entourage a bu, attendez que l'alcool soit éliminé par l'organisme avant de reprendre la route. Ne laissez pas quelqu'un qui a bu reprendre le volant. Ayez le réflexe éthylotest. Privilégiez le SAM dans votre entourage (celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas).

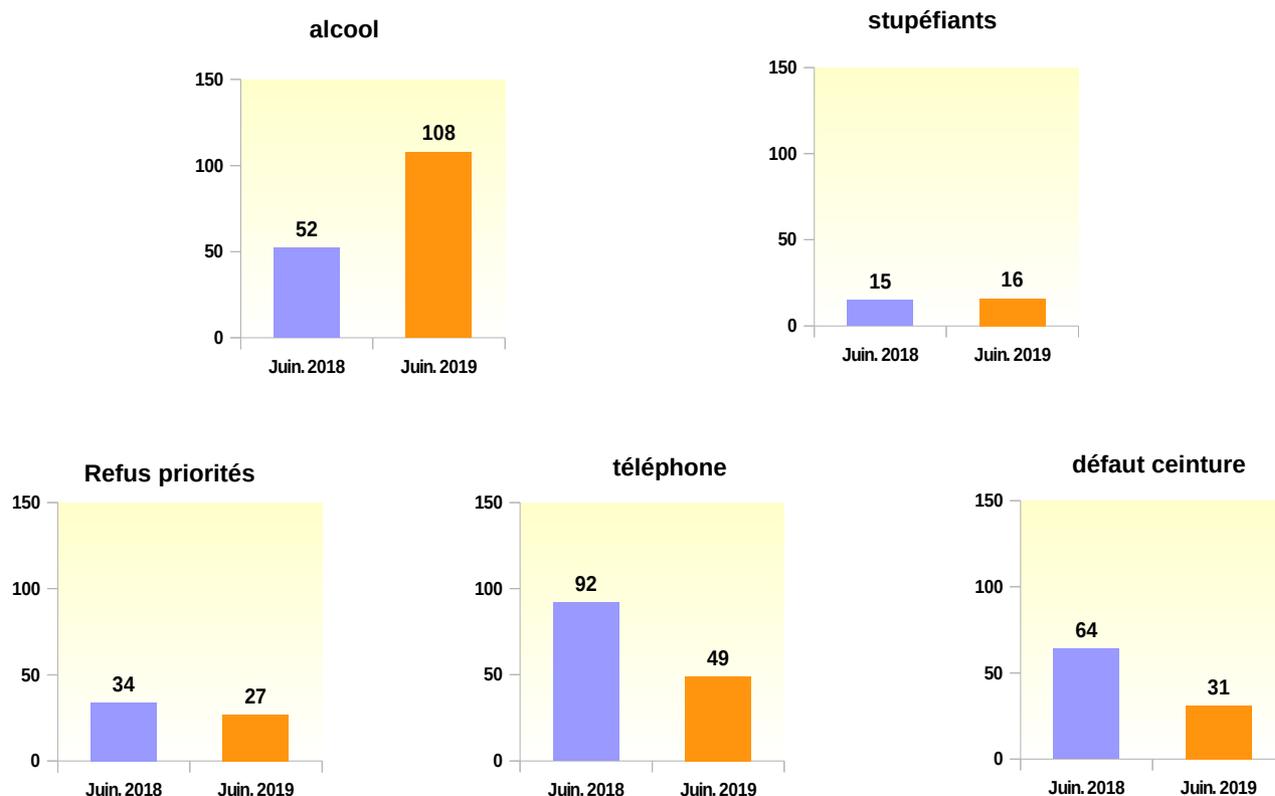
En période de chaleur, il est tentant de circuler en deux roues motorisés ; **n'oubliez pas de vous équiper car sur un deux-roues, la carrosserie, c'est vous !**

# Activités des forces de l'ordre – juin 2019

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les sanctions encourues (article L235-1 du code de la route) :

- 2 ans de prison et 4 500 € d'amende
- Retrait de 6 points du permis de conduire
- Si la personne se trouve en même temps sous **emprise alcoolique**, les sanctions sont portées à **3 ans de prison et 9 000 € d'amende**
- Le tribunal peut en outre décider de peines complémentaires : **suspension du permis de conduire** pour une durée pouvant atteindre 3 ans, voire l'**annulation du permis de conduire** avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant 3 ans au plus.